



Commune de SANDILLON

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 05 février 2019

Séance ouverte à 20 heures 00

Présents :

Mmes et MM. ALAVOINE, ARCHENAUT, BISSONNIER, BONJEAN, BOVIGNY, BRIMBOEUF, CROISET, DUBOIS, JUTEAU, LE BON, LEVOUX, LUTON, MALBO, MARNIER, POIGNARD, ROLAND, TAFFOUREAU, THAUVIN, VENON

Absents ayant donné pouvoir :

Mme GOYER pouvoir à Mme ROLAND
M. LAURENT pouvoir à Mme CROISET
Mme TAUZI pouvoir à M. JUTEAU

Absents excusés :

Mme HOCHET
M. EL MAOUJOURDI
M. FARINHA

A l'unanimité, M. BRIMBOEUF a été désigné secrétaire de séance, fonction qu'il a acceptée, assisté de Mme DESBOIS, DGS.

1) Adoption du PV du 15 janvier 2019

Remarque : néant

Adopté à l'unanimité

URBANISME

2) Droit de préemption urbain : déclarations d'intention d'aliéner- Délibération 2019-17

Sur exposé des déclarations d'intention d'aliéner, le Conseil décide de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur les DIA n°2 à 3.

Adopté à l'unanimité

3) Enquête publique sur le périmètre d'Aménagement Foncier Agricole de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier – Approbation – Délibération 2019-18

L'enquête publique sur le périmètre d'Aménagement Foncier Agricole de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier regroupant les communes de Jargeau, Darvoy, Férolles et Sandillon, s'est déroulée du 29 août au 28 septembre 2018.

Le Commissaire enquêteur, Monsieur André Robin, a donné un avis favorable au projet de périmètre proposé par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier.

Le périmètre d'aménagement foncier, soumis à l'enquête publique, couvrait une superficie de 1821 hectares dont 846 hectares sur la commune de Sandillon.

La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier, dans sa séance du 15 novembre 2018, au vu des observations et réclamations portées sur les registres prévus à cet effet, a apporté quelques ajustements au projet initial sans en modifier les bases.

Sur cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, des membres présents ou représentés,

- **DONNE** un avis favorable au lancement, par Monsieur le Président du Conseil départemental, de l'opération d'aménagement foncier sur les communes de Jargeau, Darvoy, Férolles et Sandillon.

Adopté à l'unanimité

FINANCES

4) Débat d'orientations budgétaires 2019- Délibération 2019-19

L'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales rend obligatoire, pour les communes de plus de 3 500 habitants, la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires (DOB) de la collectivité.

Le DOB doit faire l'objet d'un rapport. Il est pris acte du DOB par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante. Cette délibération doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante qui sera transmis en Préfecture.

Il permet à l'assemblée délibérante :

- De discuter des orientations constatées et à venir de la structure budgétaire communale,
- D'offrir la possibilité aux élus de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité,
- De recevoir des informations sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il est proposé, pour le DOB 2019, de prendre en compte les éléments suivants :

- Les éléments extérieurs,
- La situation financière de la commune,
- Les perspectives pour 2019, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement.

Sur cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB,
- **APPROUVE** le débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport présenté en annexe.

Adopté à l'unanimité

5) Extension des ateliers municipaux - attribution des marchés

Retiré de l'ordre du jour

6) Demande de subvention auprès du Département du Loiret dans le cadre de l'appel à projets d'intérêt communal (volet 3) au titre de 2019- Délibération 2019-20

Le volet 3 de la Mobilisation du Département en faveur des territoires, intitulé «Investissements d'intérêt communal», a pour objectif de soutenir les opérations d'investissement d'intérêt local portées par les communes ou groupements de communes.

Afin d'accompagner les communes ou groupements de communes dans leurs projets d'intérêt local, le Département lance annuellement un appel à projets.

Cet appel à projets vise à soutenir des projets d'investissement sous maîtrise d'ouvrage communale et intercommunale (EPCI et syndicats) et d'intérêt uniquement communal.

A ce titre, il est proposé de présenter les trois projets suivants répondant aux besoins des habitants, notamment en termes de services de proximité :

- Rénovation des terrains sportifs : **62 225 € HT**
 - o Remplacement tatamis du dojo : 7 308 € HT
 - o Réfection des courts de tennis extérieurs : 54 917 € HT
- Rénovation thermique bâtiment scolaire et accueil de loisirs : **35 917 € HT**
 - o Bâtiment école élémentaire : 24 500 € HT
 - o Accueil de loisirs : 11 417 € HT
- Restructuration des sanitaires de l'école élémentaire : **15 833 € HT**

Sur cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les projets d'investissement exposés ci-dessus,
- **SOLLICITE** auprès du Conseil départemental du Loiret l'octroi de subventions dans le cadre de l'appel à projets d'intérêt communal (volet 3) au titre de 2019, au taux le plus élevé possible,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités.

Adopté à l'unanimité

7) Demande de subvention auprès du Département du Loiret dans le cadre de l'appel à projets pour l'aide à la voirie communale (volet 3 ter) au titre de 2019- Délibération 2019-21

Afin d'accompagner les territoires dans la lutte contre l'insécurité routière, le Département souhaite mettre en œuvre un appel à projets annuel (volet 3 ter) spécifique aux travaux de sécurité sur routes départementales en agglomération, engagés par les communes ou les groupements de communes.

A ce titre, il est proposé de présenter les deux projets suivants répondant aux aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers :

- Aménagement de trottoirs et espaces partagés, route d'Orléans (de la rue de la Vilaine à la rue de la Tuilerie) : **208 000 € HT**
 - o Maîtrise d'œuvre et frais divers topographie : 18 000 € HT
 - o Travaux : 190 000 € HT
- Aménagement de sécurité, entrée de commune, rue d'Allou : **46 150 € HT**
 - o Maîtrise d'œuvre et frais divers topographie : 6 500 € HT
 - o Travaux : 39 650 € HT

Sur cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les projets d'investissement exposés ci-dessus,
- **SOLLICITE** auprès du Conseil départemental du Loiret l'octroi de subventions dans le cadre de l'appel à projets pour l'aide à la voirie communale (volet 3 ter) au titre de 2019, au taux le plus élevé possible,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités.

Adopté à l'unanimité

CULTURE

8) Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes – Demande de subvention- Délibération 2019-22

Dans le cadre du Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes, une demande d'aide peut être déposée auprès du Conseil départemental, pour le financement du spectacle proposé dans le cadre de la 5^{ème} édition de Sandi'Instants culturels. Au titre de 2019, la demande porte sur :

- le spectacle « Boulevard du Duel», le 22 mars 2019, assuré par Fabrika Pulsion, 108 rue de Bourgogne à Orléans ; montant de la prestation : 2450 € TTC

Sur cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la demande d'aide au titre du Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes auprès du Conseil départemental pour le financement du spectacle tel qu'exposé ci-dessus, au taux maximal autorisé,
- **CHARGE** le Maire d'accomplir toutes formalités relatives à l'exécution de la présente délibération, y compris signer tous documents et convention avec le Département.

Adopté à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE

9) Actualisation des indemnités de fonction du maire et des adjoints – Délibération 2019-23

La commune appartient à la strate démographique de 3 500 à 9 999 habitants. Les indemnités maximales susceptibles d'être allouées sont calculées par référence au montant du traitement brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

A compter du 1^{er} janvier 2019, les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux sont revalorisés en application du nouvel indice brut terminal de la fonction publique prévu par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, publié au Journal officiel de la République française du 27 janvier 2017.

Lors de sa séance du 4 avril 2014, le conseil avait fixé l'indemnité de fonction du Maire et des adjoints en référence à l'indice brut en vigueur lors du vote. Il convient donc d'actualiser la précédente délibération portant fixation des indemnités du maire et de ses adjoints, cette dernière n'étant plus conforme aux textes en vigueur.

Sur cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** de référencer la base de calcul des indemnités de fonction du maire et de ses adjoints à l'indice brut terminal en vigueur,
- **APPROUVE** la revalorisation des indemnités du maire et des adjoints en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Adopté à l'unanimité

SCOLAIRE

10) Classe de découverte 2018/2019 - Participation aux frais de séjour – Délibération 2019-24

Afin d'aider les familles à financer le séjour de classe montagne qui a lieu du 27 janvier au 6 février 2019, le Conseil est appelé à se prononcer sur le montant de la participation communale.

Le coût du séjour par enfant atteint le montant de 720,50€ ; la subvention du Conseil départemental s'élève à 71,50 € ; soit un reste à charge de 649 €.

Il est proposé de participer à hauteur de 50% du reste à charge pour les familles, soit 324,50€ par enfant.

56 élèves sont concernés, ce qui représente une charge à inscrire au budget de fonctionnement de la commune pour 2019 de 18 172€.

Sur cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le montant de la participation communale à la classe de montagne des élèves de CM2, pour l'année scolaire 2018/2019, à hauteur de 50% du coût restant à charge, après subvention départementale, pour un montant total de 18 172€,
- **INSCRIT** les crédits ainsi votés au budget principal 2019 de la commune,
- **CHARGE** le Maire de l'accomplissement de toutes formalités relatives à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

11) Classes de découverte 2018/2019 – Indemnités aux accompagnateurs- Délibération 2019-25

Le Conseil est appelé à statuer sur le montant de l'indemnité qui peut être versée aux accompagnateurs, au titre des classes de découverte de janvier 2019 selon les barèmes en vigueur.

L'indemnité concerne Monsieur Maréchal et Madame Deschamps, professeurs des écoles accompagnateurs, du 27 janvier au 6 février 2019, à Méaudre.

Le montant de la dépense envisagée pour travaux supplémentaires – déduction faite des avantages en nature – s'élève à 179,40 € par enseignant, soit un total de 358,80 € à verser.

Sur cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le versement des indemnités aux accompagnateurs des classes de découverte - Mme Deschamps et M. Maréchal - pour l'année scolaire 2018/2019, pour un montant total de 358.80 € à répartir entre les intéressés comme indiqué ci-dessus,
- **INSCRIT** les crédits ainsi votés au budget principal 2019 de la commune,
- **CHARGE** le Maire de l'accomplissement de toutes formalités relatives à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité, moins une abstention (Y. Dubois)

M. Dubois déplore que l'Education nationale n'apporte pas son soutien à l'organisation de classes de découvertes en accordant aux enseignants accompagnateurs volontaires le versement d'indemnités.

CULTURE-COMMUNICATION

12) Bibliothèque municipale – Rapport d'activité- Délibération 2019-26

Le Conseil est appelé à prendre connaissance et se prononcer sur le rapport d'activité de la bibliothèque municipale pour 2018.

Sur cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, des membres présents ou représentés,

- **ADOpte** le rapport d'activité de la bibliothèque municipale pour 2018,
- **CHARGE** le Maire de l'accomplissement de toutes formalités relatives à la présente délibération

ACTUALITES DES COMMISSIONS

- ✓ Réunions à venir dans le cadre du Grand débat national animées par M. Delplanque :
 - 7 février à 20 h : démocratie & citoyenneté ; transition écologique ;
 - 28 février à 20 h : fiscalité et dépenses publiques ; organisation de l'Etat et de ses services ;
- ✓ Pétition de M. Xavier Jean : sollicitation d'aménagement de sécurité à l'entrée de la rue d'Allou afin de limiter la vitesse des automobilistes ; des propositions d'aménagement sont à l'étude en lien avec le Département du Loiret.
- ✓ Aide aux associations sportives basée sur les effectifs du Département : date limite impérative d'envoi (cachet de La Poste faisant foi) des dossiers au Conseil départemental fixée au 11 mars 2019.
- ✓ Association Age d'or – loto crêpes : jeudi 14 février 2019
- ✓ Association Solex et Cyclos anciens – bourse d'échange : 10 mars 2019

URBANISME

- ✓ Arrêté du Préfet signé concernant la déclaration d'utilité publique (DUP) des opérations liées à l'aménagement du secteur centre bourg de la zone d'aménagement concertée (ZAC) Multisites ; les documents sont affichés en mairie pendant 2 mois.

ASSOCIATIONS

- ✓ Formulaire de demande de subvention adressé par la commune aux associations (envoi postal et mail) ; retour attendu pour le 25 février 2019.

VOIRIE & RESEAUX - BATIMENTS

- ✓ Travaux d'aménagement de la route de Férolles et d'accotement de la rue Isabelle Romée achevés.
- ✓ Rue Isabelle Romée et rue de la Tuilerie en sens unique à compter du 11 février 2019.
- ✓ Consultation lancée dans le cadre de l'aménagement de la rue du Dhioit.
- ✓ Démarrage de l'étude patrimoniale des réseaux pour une durée de 12 à 18 mois.
- ✓ Dossier de demande de subvention dans le cadre du FIPD pour la vidéoprotection transmis au service du Cabinet de la Préfecture avec un avis très favorable du Groupement de gendarmerie du Loiret.
- ✓ Prochaine commission se réunira le 27 février à 20h.

INFORMATION – CULTURE - COMMUNICATION

- ✓ Prochaine commission fixée le 18 mars à 20h

CCAS

- ✓ Prochaines commissions fixées les 19 février et 19 mars à 18h30

FETES ET CEREMONIE

- ✓ Cérémonie de récompenses concernant les illuminations de Noël : mercredi 6 février à 19h.
- ✓ Prochaine commission : 6 février à 20h

La séance est levée à 22h25.

Le secrétaire de séance,
Francis BRIMBOEUF



Le Maire,
Gérard MALBO



